

COMMANDE ANNUELLE - POTAGES OU REPAS CHAUDS ÉCOLE PRIMAIRE

LA COMMANDE EST A REMETTRE AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE LE MERCREDI 27 AOÛT AU PLUS TARD.
 LE 1^{ER} JOUR DE REPAS ET DE POTAGES EST LE **LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**.
 L'ENFANT INSCRIT AUX POTAGES OU AUX REPAS CHAUDS DOIT AUSSI ÊTRE INSCRIT À LA GARDERIE DU MIDI !

INSCRIPTION

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

École: Classe :

GRILLE TARIFAIRE					
TARIF DE BASE (HORS 1030)			TARIF RÉDUIT POUR LES SCHAERBEEKOIS (1030)		
École primaire	Potage	0,54€	École primaire	Potage	0,54€
	Repas chaud	5,88€		Repas chaud	4,90€



Commande de soupes pour votre enfant (pour toute l'année)

LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	MERCREDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------



Commande de repas chauds pour votre enfant (pour toute l'année)

LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	MERCREDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------

CHOIX DU MENU : AVEC DE LA VIANDE SANS VIANDE (végétarien)

BON À SAVOIR

- Un remboursement est possible dès le 3^e jour d'absence de l'enfant avec un certificat médical et à condition d'avoir prévenu le secrétariat de l'école (par téléphone ou par e-mail) dès le 1^{er} jour d'absence de l'enfant.
- En cas d'arrêt de repas chauds en cours d'année, il est impératif de prévenir le secrétariat par écrit avant le 15 du mois.
- La commande des potages ou des repas chauds peut se faire en ligne via le site : <https://tickets.1030.be>

Date : __ / __ / __ Nom et prénom : Signature :

La commande de potages et/ou de repas se fait en vertu du Règlement communal concernant les redevances pour les services d'accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds.

Celui-ci engage le(s) signataire(s) au paiement des factures mensuelles qui seront émises.